

PROTOCOLE SANITAIRE

POUR LE DEROULEMENT DES EPREUVES DU CONCOURS NATIONAL D'AGREGATION POUR LE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES UNIVERSITES EN DROIT PRIVE ET SCIENCES CRIMINELLES - ANNEE 2020-2021

Le présent protocole s'inscrit dans le cadre des *Recommandations pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19*, en application des avis rendus par le Haut conseil de santé publique et conformément aux dispositions du titre Ier et de l'annexe 1 du décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le référent pour l'organisation sanitaire du concours est Mme Gaëlle GLOPPE, cheffe de centre de l'université Paris-II, en lien avec le président du concours, M. Loïc CADIET qui est chargé de la police du concours.

Les mesures définies dans le présent protocole sont destinées à assurer la meilleure protection possible des candidats, des membres du jury et de l'ensemble des personnes susceptibles d'être en relation directe avec eux dans le cadre de l'administration du concours. La publication du protocole sanitaire sur le site du concours emporte connaissance de ces règles par les candidats. Leur respect s'impose de manière stricte, le manquement à ces règles pouvant conduire à une exclusion du concours sur décision du président du jury.

1 – Adaptation du centre Assas de l'université Paris-II Panthéon-Assas

Le centre Assas de l'université Paris-II Panthéon-Assas met à disposition du concours des locaux qui lui sont dédiés. La capacité des locaux qui accueillent le concours permet de maintenir en tout endroit et en toute circonstance la distance préconisée par les autorités entre le candidat, les membres du jury ainsi que les personnes chargées de l'accueil et de la loge. Un sens de circulation sera établi avec marquage au sol.

Le nettoyage-désinfection des locaux qui accueillent le concours est réalisé avec un désinfectant virucide **de la norme EN 14 476**. Un nettoyage des boutons d'ascenseur et des poignées de porte est prévu, notamment dans les sanitaires où il est veillé à l'approvisionnement en continu de savon, papier toilette et essuie-mains jetables.

La table d'audition des candidats, devant laquelle pourra être disposée une vitre en plexiglas en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, est désinfectée après chaque audition. Les postes de travail pour les leçons en loge sont désinfectés quotidiennement, ainsi qu'après le départ de chaque candidat.

La ventilation des locaux (ouverture de toutes les fenêtres en grand pendant au moins quinze minutes) est assurée par les agents de ménage le matin et le soir, puis par l'appariteur et les personnes chargées de la loge dans la journée.

2 – Accueil des candidats

En cas de confinement ou de couvre-feu, les trajets à destination ou en provenance du lieu du concours font partie des déplacements dont les motifs dérogent aux restrictions de circulation quel que soit le moyen de transport concerné. Les candidats devront alors se munir d'une

attestation de déplacement dérogatoire, disponible sur le site du Gouvernement, avec la page du calendrier de l'épreuve qui tient lieu de convocation et une pièce d'identité.

Les candidats se considérant comme vulnérables ou à risque devront se signaler au préalable auprès du ministère par courriel (marie-helene.ranguin@education.gouv.fr) afin qu'un accès prioritaire puisse être organisé.

Dès l'entrée dans le centre Assas, les candidats doivent porter un masque. Ils peuvent être autorisés à porter leur masque personnel dès lors que celui-ci est conforme aux normes applicables. Une solution hydroalcoolique (SHA) est mise à disposition à l'entrée. L'accueil des candidats est assuré par l'appariteur, dans des espaces d'attente séparés. L'émargement est fait avec le stylo du candidat, qui doit donc préalablement veiller à l'avoir à disposition.

A l'entrée, comme à l'accueil par l'appariteur du concours, ou par les membres du jury, la pièce d'identité est vérifiée sans contact, posée sur une table ou tenue à distance par le candidat.

Du matériel sanitaire (sprays désinfectants, GHA et lingettes répondant à la norme virucide EN 14 476) est à disposition de l'appariteur, des personnes chargées de la loge et des membres du jury.

Du GHA est à disposition :

- dans le bureau de l'appariteur qui accueille les candidats,
- à l'entrée et à l'intérieur de la loge,
- à l'entrée de la salle d'audition,
- à l'entrée de la salle de délibération des membres du jury.

Une provision de masques est fournie par le ministère pour les membres du jury et pour les personnels de surveillance et d'accueil. Ces masques pourront être proposés aux candidats qui n'en auraient pas.

Outre leurs stylos personnels, les candidats doivent se munir d'eau et d'un peu de nourriture (en-cas). Les restes de cette consommation et les masques utilisés seront jetés dans des sacs poubelles hermétiques.

Les candidats doivent confier leurs effets personnels aux personnes chargées de l'accueil et de la surveillance qui veilleront à les conserver sans les regrouper ni entraver la circulation des personnes.

En dehors du site du concours sur lequel est publié le présent protocole sanitaire, les consignes sanitaires seront affichées dans la loge, la salle d'audition, les lieux d'accueil, de circulation et les sanitaires.

3 – Déroulement des épreuves

La disposition de la salle d'audition permet le respect des distances entre membres du jury et entre le jury et le candidat. Cette salle est aérée après le passage de chaque candidat. Une vitre en plexiglas pourra être disposée devant la table d'audition des candidats, de manière générale en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, de manière particulière en fonction de la situation propre du candidat.

La présentation devant le jury doit se faire sans croisement du candidat précédent.

Le candidat doit porter un masque durant l'épreuve. De même, les membres du jury sont assujettis à l'obligation de porter un masque durant toutes les auditions, ainsi qu'au cours de leurs délibérations.

Le sujet d'interrogation est laissé par le candidat dans une bannette ou sac poubelle présents dans la salle d'audition. Les sujets sont ramassés chaque soir par le personnel d'entretien dûment équipé. Le candidat ne laisse rien dans la salle qui lui appartienne et sort de la salle avec son masque.

Les candidats sont invités à quitter immédiatement l'établissement, à ne pas stationner à l'extérieur des salles d'examen ou des bâtiments pour ne pas créer d'attroupements.

Avant le début de la première épreuve et après consultation des membres du jury, le président du jury peut prendre la décision de ne pas permettre à des tiers d'assister aux épreuves en qualité d'auditeur.

4 – Mesures d'urgence

Un candidat se présentant à la première épreuve alors qu'il manifeste des symptômes évoquant une contamination par la COVID-19 (notamment, fièvre, toux, difficulté respiratoire et à parler) ne sera pas auditionné par le jury, sauf s'il est en mesure de fournir un certificat médical de moins de 72 heures l'autorisant à passer l'épreuve.

A défaut de certificat médical en ce sens, un réaménagement du calendrier de l'épreuve du concours sera étudié par le président du jury pour permettre au candidat concerné de se présenter ultérieurement devant le jury.

Si un membre du jury doit faire l'objet d'une mesure d'isolement, une solution permettant de poursuivre le concours sera recherchée par la mise en place d'un système de participation à distance par visioconférence.

Un dispositif de visioconférence pourra également être mis en œuvre afin d'auditionner un candidat empêché par une mesure d'isolement, si un réaménagement du calendrier lui permettant d'être présent s'avérait impossible.

5 – Révision

Les dispositions de ce protocole sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les candidats sont donc invités à le consulter régulièrement et, particulièrement, la veille des épreuves auxquelles ils sont convoqués.